

N° : A089/2025

ARRETE DU MAIRE

Pouvoirs de police

Raccordement ENEDIS – rue Georges Sand (Pratz) – Lavans-Lès-Saint-Claude

Le Maire de Lavans-lès-Saint-Claude,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la Route notamment l'article 110-1, R110-2, R411-8, R411-25 et 28 ;

Vu la demande faite par M. Tom BORDIAUX de la société SAS PASCAL GUINOT TP, 50 Rue des Coteaux de la Haute Seille – 39210 DOMBLANS (Jura) en date du 17 juin 2025 ;

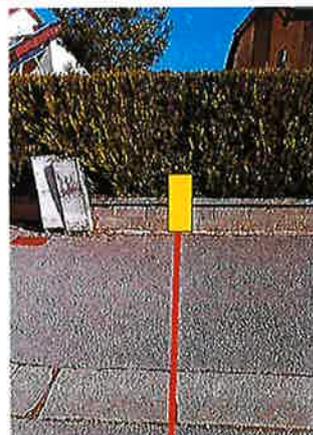
Considérant qu'il convient de réaliser des travaux Enedis de raccordement (branchement neuf) de M. Abdullah SERTKAYA sur la rue Georges Sand, n°3 (Pratz) à Lavans-Lès-Saint-Claude.

Considérant qu'il est nécessaire, pour la réalisation des travaux Enedis de raccordement (branchement neuf) de M. Abdullah SERTKAYA sur la rue Georges Sand, n°3, de donner permission de voirie et de réglementer la circulation sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude, rue Georges Sand (Pratz), à partir du 7 juillet 2025 jusqu'au 18 juillet 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A l'occasion de **travaux Enedis de raccordement (branchement neuf) de M. SERTKAYA sur la rue Georges Sand - Pratz, n°3**, la société SAS PASCAL GUINOT TP bénéficie d'une permission de voirie sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude, rue Georges Sand (Pratz) à partir du 15 juillet 2025. La circulation sera restreinte par empiètement sur la chaussée, réglementée par panneaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h aux lieux et places prévus et à chaque fois que cela sera nécessaire pour le bon déroulement des travaux de la société SAS PASCAL GUINOT TP sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude, **rue Georges Sand (Pratz), du 7 juillet 2025 jusqu'au 18 juillet 2025.**



ARTICLE 2 :

La signalisation conformément à la législation en vigueur sera mise en place par la société requérante.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

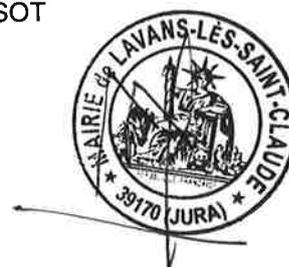
ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de Lavans-lès-Saint-Claude, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Lavans-lès-Saint-Claude et la société SBTP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché en mairie, le : *27 juin 2025*
A l'entreprise de travaux, le : *27 juin 2025*
A la Gendarmerie de Saint-Claude le : *27 juin 2025*

Fait en mairie de Lavans-lès-Saint-Claude
Le 26 juin 2025

Philippe PASSOT
MAIRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent document peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon (Doubs) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication / notification.